



Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

Séance du 5 mars 2018

Membres en exercice : 5
Présents : 5
Nombre de votants : 5
Votes pour : 5
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation :
16/2/2018

Délibération n° B 2018-7

Convention cadre de partenariat avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Jura (UDSPJ) : dessaisissement au profit du Conseil d'Administration

L'an deux mille dix-huit, le cinq mars, à onze heures, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT.

Etaient présents : Madame Natacha BOURGEOIS, Messieurs Bernard AMIENS, Daniel BOURGEOIS, François GODIN, Clément PERNOT.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015, relative à sa présidence, à la composition et l'élection de son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2017-24 du 5 décembre 2017, relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après ;

L'UDSPJ est un partenaire important pour le SDIS et les sapeurs-pompiers du Jura.

En avril 2012, à l'issue d'un long travail préparatoire et après délibération du Conseil d'Administration n° 2012-6 du 20 mars 2012, une convention cadre de partenariat a été signée entre les parties, suivie de la signature de conventions complémentaires CIS/Amicales.

L'évolution a été ensuite la suivante :

1. après délibération du Conseil d'Administration n° 2014-26 du 29 octobre 2014 relative aux nouvelles dispositions en faveur des jeunes sapeurs-pompiers : avenant n° 1 et convention de co-production SDIS-UDSP pour les jeunes sapeurs-pompiers, signés le 14 novembre 2014, cette dernière convention expirant le 15 novembre 2018 ;
2. après délibération du Bureau du Conseil d'Administration n° B 2017-16 du 29 mai 2017, relative à la mise à jour de la convention cadre de partenariat pour les Dispositifs Prévisionnels de Secours (DPS) : avenant n° 2 signé le 19 juin 2017.

La convention cadre de partenariat comprend un article 20 ainsi rédigé :

Modalités de conclusion et durée

« La convention cadre est approuvée dans les mêmes termes par les conseils d'administration du SDIS du Jura et de l'UDSPJ. Celle-ci entre en vigueur dès la signature par les deux présidents. Elle est conclue pour une année renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite de six ans. Six mois avant le terme de la période de six ans, les parties décident par décision de leur Conseil d'Administration de la reconduction éventuelle de la convention pour une nouvelle période de six ans. »

La date d'échéance est le 2 avril 2018.

Il nous est ainsi proposé, après étude, d'établir une nouvelle convention cadre de partenariat sur les bases de la précédente, avec quelques modifications, et que le Bureau, qui a délégation du Conseil d'Administration en la matière, se dessaisisse au profit de celui-ci, compte tenu de la nature et l'importance de ce dossier, pour approbation et autorisation de signature à donner à son Président.

DECISION N° B 2018-7 DU 5 MARS 2018

Le Bureau, après en avoir délibéré, valide le principe d'établissement d'une nouvelle convention cadre de partenariat avec l'UDSPJ sur les bases de la précédente, avec l'importance de ce dossier, se dessaisit au profit du Conseil d'Administration pour approbation et autorisation de signature à donner à son Président.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en
Préfecture le 12 MARS 2018
Affiché le 12 MARS 2018
Publié au Recueil des Actes
Administratifs du 1^{er} trimestre 2018

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,


Clément PERNOT